

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE DE VILLEBOUGIS

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

La commune de Villebougis organise un service de cantine pour l'établissement scolaire. Il est rappelé que ce service est payant et non obligatoire.

ARTICLE 1 - PAIEMENT DE LA CANTINE

Par délibération en date du 4 juin 2024, le prix du repas, pour les familles, est fixé à **5.81 €** détaillé comme suit 3.17 € TTC (repas) + 2.64 € (garderie du midi) à compter du 1^{er} septembre 2024.

La facture est établie en fin de mois et payable en cours de mois selon les différents moyens suivants :

- **Soit par carte bancaire sur le portail famille, à privilégier.**
- **Soit par chèque à l'ordre de la REGIE DE RECETTES DE VILLEBOUGIS**, du montant rigoureusement identique à celui de la facture.

Le chèque sera remis directement au régisseur aux heures d'ouvertures du secrétariat

Le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 19 h 00
Et le 1^{er} samedi de chaque mois de 8 h 30 à 12 h 00

- **Ou déposé directement sous enveloppe cachetée** mentionnant le nom de l'élève ou de la famille concernée dans la boîte aux lettres de la MAIRIE– 89150 VILLEBOUGIS à l'attention du régisseur.
- **Soit en espèces en cas d'impossibilité de règlement par chèque**, l'appoint doit être fait en Mairie (pas de caisse en mairie) le mardi de 8h30 à 11h30 ou le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 (à l'exception des congés scolaires).

Madame BAILLEUL Nathalie, régisseur titulaire et Madame MAGOT Corinne, régisseur suppléant, sont habilitées à recevoir les règlements.

En cas de retard important des paiements, et après une relance restée vaine, les parents seront convoqués et recevront un titre de recette du Trésor Public.

Toutefois, si vous éprouviez des difficultés de paiement, vous devez en informer le Régisseur de la cantine le plus rapidement possible au 09 65 19 56 88.

En aucun cas, vous ne devez faire des déductions de votre chef, en cas de litige vous devrez vous adresser au régisseur aux heures de permanence : le mardi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 - ACCUEIL DES ÉLÈVES

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Depuis que les repas sont confectionnés par la cuisine centrale d'Egriselles le Bocage, les repas sont **IMPÉRATIVEMENT** à préserver sur le portail famille le jeudi de la semaine précédente avant 9 h.

Lors de vacances scolaires, pensez à préserver les repas pour la rentrée également le jeudi de la semaine précédente avant 9 h.

- Enfants mangeant régulièrement un ou plusieurs jours dans la semaine (Prix du repas 5.81 €),
- Enfants mangeant exceptionnellement (prix du repas 5.81 €) seront acceptés sous réserve de places suffisantes.

Il ne sera pas possible d'admettre, sauf cas d'urgence motivée, un enfant qui ne mange pas habituellement à la cantine pour le jour même.

Aucun médicament ne sera accepté et donné aux enfants.

ARTICLE 3 – ABSENCES

En cas d'absences, les repas des deux premiers jours seront facturés quelles qu'en soient les raisons.

**Les repas étant commandés désormais une semaine à l'avance,
l'absence de l'enfant doit être signalée : le jeudi avant 9 h au 06 82 69 35 49**

Si l'absence n'est pas signalée dans ces délais, le repas sera facturé au prix normal.

Le retour de l'enfant doit être signalé au 06 82 69 35 49 afin de prévoir son repas.

En cas d'absences non prévues des enseignants, les repas seront déduits le 1^{er} jour.

Les parents devront prévenir Mme MAGOT au 06 82 69 35 49, le 1^{er} jour avant 9 heures pour annuler ou confirmer la présence de l'enfant le lendemain si l'absence de l'enseignant est prolongée, sinon le repas ne sera pas déduit.

ARTICLE 4 - RADIATION

Les parents qui désirent retirer leur enfant de la cantine doivent le signaler par courrier avant la fin du mois en cours auprès du Régisseur.

ARTICLE 5 - PERMANENCES DU RÉGISSEUR

Le Régisseur reçoit les parents les mardis de 8h30 à 11h30 et les vendredis de 13h30 à 17h30 en Mairie de Villebougis, pour les règlements des factures.

En dehors de ces horaires, vous pouvez transmettre vos règlements par courrier.

Aucun paiement ne devra transiter par l'intermédiaire des écoles.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE

Le temps de la cantine et celui des activités périscolaires sont des temps qui doivent rester conviviaux.

Pour cela, le respect d'un certain nombre de règles est nécessaire :

- La politesse enfants-enfants et enfants-adultes,
- Le respect entre enfants et entre enfants-adultes, de la nourriture, du matériel et des locaux,
- La sécurité individuelle et collective en évitant les comportements violents, les jeux brutaux et les paroles blessantes.

Le service de garderie durant la pause méridienne est assuré par Mesdames Corinne MAGOT, Margaux LOUVENT et Sandra SEGUIN.

Le non-respect de ces règles élémentaires pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller de la convocation de l'enfant concerné et de ses parents jusqu'à son exclusion.

Un dossier sera remis à chaque parent comportant le présent règlement intérieur de la cantine de VILLEBOUGIS à approuver et la fiche de renseignements **à rendre au plus vite au Régisseur de la Cantine.**

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal. Dans ce cas, ce nouveau règlement sera soumis à votre approbation.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention « lu et approuvé » et du nom de chaque signataire

CANTINE - FICHE D'INSCRIPTION

Une fiche par enfant

ENFANT

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :

Inscrit à la cantine : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

RESPONSABLES LEGAUX

Nom :
Prénom :
Lien de Parenté avec l'enfant :
Adresse :

Profession :

Tél :
Domicile
Portable
Professionnel

Mail

Nom :
Prénom :
Lien de Parenté avec l'enfant :
Adresse :

Profession :

Tél :
Domicile
Portable
Professionnel

Mail

Selon la situation de l'enfant, indiquer les coordonnées de :

ASSISTANTE FAMILIALE

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

TIERS DIGNE DE CONFIANCE

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de VILLEBOUGIS.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention
« lu et approuvé » et du nom de chaque signataire

CANTINE - FICHE DE RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance des personnes qui encadrent le temps de cantine (Allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre ...) :

En cas d'urgence, ce sont les services départementaux des pompiers qui seront alertés. Dans tous les cas et dans la mesure du possible, les responsables légaux ou l'assistante familiale ou le tiers digne de confiance seront immédiatement avertis.

Autres Personnes pouvant être contactées et autorisées à récupérer l'enfant :

Nom et prénom
N° Tel
Adresse

Nom et prénom
N° Tel
Adresse

Nom et prénom
N° Tel
Adresse

Je (nous) soussigné(s).....

Responsables légaux ou l'assistante familiale ou le tiers digne de confiance de l'Enfant
.....

Autorise (ons) les personnes assurant la surveillance et l'animation de la cantine à faire le nécessaire en cas d'urgence.

Fait à....., le.....

Signature des parents ou de l'assistante familiale ou du tiers digne de confiance précédée de la mention « lu et approuvé » et du nom de chaque signataire